RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE VILLE DES SABLES D'OLONNE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022 Reçu en préfecture le 20/07/2022



Registre des Arrêtés Permanents du Maire

Pôle Proximité Service Réglementation Publique

Arrêté RP-2022-250 portant dérogation à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399 relatif aux bruits de voisinage

LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE (VENDÉE)

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi nº92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°22/CAB/399 relatif aux bruits de voisinage en date du 31 mai 2022 ;

Vu la demande de dérogation en date 18 juillet 2022 présentée par Madame Sonia FAVREAU agissant en tant que représentante de l'Association UCSO - Mairie Les Sables d'Olonne - 21 place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne souhaitant effectuer des manifestations publiques dénommées «Animations Musicales Centre-ville - Chanteur Fred» qui auront lieu entre le jeudi 21 juillet 2022 et le samedi 27 août 2022 sises rues piétonnes centre-ville des Sables d'Olonne ;

Considérant l'intérêt pour l'animation culturelle de la ville que présente cette demande ;

Considérant que le Maire, peut fixer des conditions dérogatoires à l'arrêté préfectoral lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions ;

ARRÊTE

Article 1: Madame Sonia FAVREAU est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399 du 31 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage entre le jeudi 21 juillet 2022 et le samedi 27 août 2022 pour les manifestations «Animations Musicales Centre-ville - Chanteur Fred» qui se dérouleront dans les rues piétonnes du Centre-ville des Sables d'Olonne de 10h30 à 13h30 et de 16h00 et 18h00.

Semaine 29:

jeudi 21 juillet 2022 et vendredi 22 juillet 2022.

Semaine 30

jeudi 28 juillet 2022, vendredi 29 juillet 2022 et samedi 30 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022 Affiché le 20/07/2022 **50**

Semaine 31:

mardi 02 août 2022, mercredi 03 août 2022, vendredi 05 août 2000 a

Semaine 32

mardi 09 août 2022, mercredi 10 août 2022, jeudi 11 août 2022 et vendredi 12 août 2022

Semaine 33

mardi 16 août 2022, mercredi 17 août 2022, vendredi 19 août 2022 et samedi 20 août 2022

Semaine 34

mardi 23 août 2022, mercredi 24 août 2022, vendredi 26 août 2022 et samedi 27 août 2022

Article 2 : Il est expressément rappelé que l'animation prévue à la date définie à l'article 1 doit impérativement respecter les dispositions des articles R 1334-30 à R 1334-37 du Code de la Santé Publique, portant sur la réglementation relative aux bruits de voisinage.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, le demandeur qui n'aurait pas respecté cet arrêté ne pourra plus bénéficier de nouvelle dérogation.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 20 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

Michel-BAUDUIN

Adjoint au maire,

délégué à la sécurité et au domaine public